



Check-list pour l'évaluation du cadastre du bruit et du projet d'assainissement du bruit routier (à fournir avec le dossier d'assainissement du bruit des routes cantonales transmis au SEn pour préavis)

Cadastre du bruit et projet d'assainissement du bruit des routes cantonales

Nom du projet : _____

Examen préalable

Examen final

1. Tronçon(s) concerné(s) (indiquer les axes concernés, les PR et distance (m)) :

2. Horizons :

Année de l'état actuel : _____

Année de l'horizon d'assainissement : _____

3. Trafic :

Taux d'augmentation annuel du trafic (infos par axe et/ou tronçons) :

Validation des chiffres de trafic par le SMO :

Est-ce que les chiffres de trafic pour l'état actuel et de l'horizon ont été validés par le SMO ?

oui

non

Date de la validation : _____

4. Vitesse :

Est-ce que la vitesse prise en compte pour le cadastre est la vitesse effective ?

oui

non

Si non, fournir des explications :

Si oui, a-t-elle été contrôlée ?

oui

non

Si non, fournir des explications :

Est-ce que la vitesse prise en compte pour l'horizon d'assainissement est la vitesse effective ?

oui

non

Si non, fournir des explications :

Si oui, a-t-elle été contrôlée ?

oui

non

Si non, fournir des explications :

5. Modèle :

Est-ce que des corrections ont été apportées au modèle de calcul :

oui

non

Si oui : est-ce que des explications complètes et exhaustives sont fournies pour expliquer les raisons de ces corrections ?

oui

non

6. Degré de sensibilité au bruit (DS) :

D'où proviennent les informations (couche SIT, RCU du PAL approuvé en date du _____) ?

7. Dépassements des VLI :

Horizon	Immeubles non bâties			Immeubles			Personnes		
	Actuel	Horizon d'assainiss. sans mesures	Horizon d'assainiss. avec mesures	Actuel	Horizon d'assainiss. sans mesures	Horizon d'assainiss. avec mesures	Actuel	Horizon d'assainiss. sans mesures	Horizon d'assainiss. avec mesures
VLI dépassées									
Dont VA atteintes ou dépassées									
Total à assainir									

Remarques :

On relève que ____ bâtiments, affectés par dépassements des VLI, ont été construits après 1985 sans respect des exigences de l'OPB lors de l'obtention du permis de construire. Le propriétaire de la route, le SPC, n'a donc pas d'obligation d'assainir envers ces objets selon l'art. 31 OPB. Ce sont environ ____ personnes qui sont concernées par la non-obligation d'assainir.

Personnes bénéficiaires d'au moins une mesure d'assainissement :

Indiquer le nombre de personnes exposées (au minimum sur un étage) à des nuisances sonores supérieures aux valeurs limites d'immission à l'horizon d'assainissement et bénéficiant d'une mesure d'assainissement d'une efficacité $\geq 1,0$ dB : _____

8. Mesures d'assainissement :

- a. Revêtement phonoabsorbant, type SDA 4 avec -3 dB(A) en fin de vie acoustique. Indiquer les axes, PR et longueur concernés :

- b. Autre revêtement phono absorbant (préciser le type de revêtement choisi et son efficacité acoustique en fin de vie). Indiquer les axes, PR et longueur concernés :

c. Autres mesures (si d'autres mesures ont été évaluées, préciser lesquelles) :

10. Est-ce que le rapport d'assainissement est complet (présence de toutes les annexes : calcul CESP, tableau des immissions, fiches-objet, etc.) oui non

Si non, fournir des explications : _____

Indiquer les axes, PR et longueur concernés :

11. Les informations complétées ci-dessus sont certifiées exactes :

Bureau mandaté par le SPC

Date : _____ Signature : _____

SPC (chef de projet et/ou secteur bruit)

Date : _____ Signature : _____